

Département fédéral des affaires étrangères
DFAE
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Berne, 12 septembre 2019 / nb
VL navigation interne

Par e-mail : cyrill.martin@eda.admin.ch

Convention de Strasbourg de 2012 sur la limitation de la responsabilité en navigation intérieure et sa mise en œuvre (modification de la loi sur la navigation intérieure) et modification de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure

Prise de position du PLR.Les Libéraux-Radicaux

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous exprimer dans le cadre de la consultation de l'objet mentionné ci-dessus. Vous trouverez ci-dessous notre position.

PLR.Les Libéraux-Radicaux approuve la modification de la loi sur la navigation intérieure et la modification de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure.

1. Convention de Strasbourg sur la limitation de la responsabilité en navigation intérieure

Il est opportun d'harmoniser au niveau européen les limites de responsabilité applicables à la navigation intérieure. Cette harmonisation favorisera la navigation sur le Rhin et confèrera une meilleure sécurité juridique au secteur de la navigation. Les armateurs verront ainsi leur responsabilité engagée de la même manière sur toute la route du Rhin. La Suisse connaissant déjà un système de limitation de la responsabilité dans le domaine de la navigation maritime, cette harmonisation sera profitable aux armateurs suisses, qui ne seront plus désavantagés par rapport à la concurrence.

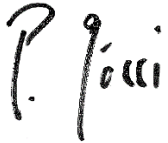
2. Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure

Lors de l'approbation de cette Convention, en 1997, la problématique du dégazage n'était pas encore d'actualité. Entre-temps, les dangers liés aux vapeurs nocives ventilées dans l'atmosphère ont été reconnus. Il est dès lors indiqué de compléter la Convention par des prescriptions sur le rejet de vapeurs dans l'atmosphère, conformément au principe du pollueur-payeur. A noter que seules les eaux internationales du Rhin sont concernées pour la Suisse, sachant que le transport de matières dangereuses sur les voies navigables est de toute façon interdit dans notre pays. L'obligation de prendre en charge les frais de dégazage s'appliquant à tout le réseau de voies navigables d'Europe, les entreprises suisses ne se verront pas désavantagées par rapport à la concurrence.

Il est judicieux que l'interdiction du dégazage se fasse par étapes. De cette manière les acteurs concernés auront le temps d'adapter leurs infrastructures.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos arguments, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

PLR.Les Libéraux-Radicaux
La Présidente

Handwritten signature of Petra Gössi in black ink.

Petra Gössi
Conseillère nationale

Le Secrétaire général

Handwritten signature of Samuel Lanz in black ink.

Samuel Lanz